



**2021
2022**



ADDENDA

PLAN D'ACTION DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Direction de la planification,
de la performance et de l'innovation

30 juin 2022



CONTEXTE



Dans le contexte de la nouvelle prolongation de la Stratégie gouvernementale de développement durable (SGDD), la Directive visant la mise à jour des plans d'action de développement durable identifie les objectifs gouvernementaux prioritaires pour cette période.

Dans le respect de l'article 15 de la Loi sur le développement durable (LDD), la Commission intègre dans la présente mise à jour de son Plan d'action transitoire 2021-2022 de développement durable (PADD) des engagements centrés sur ces objectifs prioritaires. Ces engagements, formulés en actions, visent aussi à préparer, par l'implantation de processus, la mise en œuvre de mesures structurantes de la SGDD 2023-2028.

Les objectifs prioritaires à intégrer au PADD par cet addenda sont :

- S'approvisionner de façon responsable (marchés publics);
- Évaluer la durabilité des interventions gouvernementales.

Action 9.

Bonifier nos démarches d'acquisition responsable

Considérant la nature des activités de la CNESST, les acquisitions composent une proportion considérable de l'empreinte écologique de notre organisation. Il est donc important d'en assurer un suivi qui permettra de mesurer les performances de l'organisation. La bonification de nos démarches d'acquisition responsable passe notamment par la mise en place d'un processus qui permettra d'identifier les achats intégrant des indicateurs d'acquisition responsable et d'en assurer le suivi dans une démarche d'amélioration continue.



INDICATEUR	CIBLE
Proportion des acquisitions responsables effectuées	Mesure initiale au 31 décembre 2022
CONTRIBUTION À L'ORIENTATION GOUVERNEMENTALE 1. Renforcer la gouvernance du développement durable dans l'administration publique	
OBJECTIF GOUVERNEMENTAL 1.1 S'approvisionner de façon responsable (marchés publics)	

Action 10.

Systematiser la démarche de prise en compte des principes de développement durable

La LDD place le développement durable au cœur de l'action gouvernementale en agissant à tous les niveaux d'intervention de l'administration notamment en rendant obligatoire la prise en compte de l'ensemble des 16 principes de développement durable (article 6). Par la systématisation de la démarche de prise en compte des principes de développement durable (évaluation de la durabilité), la CNESST mettra en place un processus simple d'identification et de suivi des projets structurants qui feront tous l'objet de cette évaluation. De plus, la systématisation de la démarche visera à accroître l'accessibilité à la formation et à l'accompagnement facilitant la réalisation de l'évaluation de la durabilité.



INDICATEUR	CIBLE
Proportion des interventions gouvernementales ¹ ayant fait l'objet d'une évaluation de la durabilité	Mesure initiale au 31 décembre 2022

CONTRIBUTION À L'ORIENTATION GOUVERNEMENTALE

1. Renforcer la gouvernance du développement durable dans l'administration publique

OBJECTIF GOUVERNEMENTAL

- 1.2 Évaluer la durabilité des interventions gouvernementales (prise en compte des principes de développement durable (PCPDD))

Note importante : La CNESST n'a pas d'engagement lié à l'objectif : 1.3 Offrir un soutien financier durable, car elle ne gère pas de programme normé et cet objectif s'adresse uniquement aux entités qui gèrent des programmes de soutien financier normés.

¹ Loi, règlement, politique, stratégie, programme ou autre document présenté au Conseil des ministres et au Conseil du trésor pour décision